

Sécurité Groupes Électrogènes

1. Autocollant à placer sur le groupe électrogène



2. Panneau à placer sur le boîtier de comptage extérieur ou le transformateur après coupure de votre disjoncteur (ou compteur) et en notant vos nom et adresse au dos.

Vous devez informer vos proches, associés, collègues en indiquant sur le disjoncteur (ou compteur) par les moyens à votre convenance :
« APPAREIL CONDAMNÉ – DÉFENSE DE MANŒVRER ».







**cas d'une réalimentation
sur un branchement en construction**